



Réf : FJ/FV

N° ST – 20241108 – a

République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE PORTANT MISE EN DEMEURE DE NETTOYAGE D'UN ESPACE PRIVE ACCESSIBLE AU PUBLIC n° ST – 20241108 - a

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** le rapport établi par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique constatant la présence d'ordures sur un espace privé accessible au public ;

**CONSIDÉRANT** que cet état est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et la propreté de la commune ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 : Le syndic de copropriété IBAY** demeurant Agence de Clermont 22B place du Général Leclerc 60600 Clermont est mis en demeure de procéder au nettoyage et à l'enlèvement des ordures présentes sur l'espace privé accessible au public situé **square des Aubépines à Survilliers**.

**Article 2 :** Ces travaux devront être effectués dans un **délaï de 48 heures** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux nécessaires par la commune, aux frais du syndic de copropriété, ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété mentionné à l'article 1.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché ainsi que consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) et en Mairie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Survilliers.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, les Services Techniques Municipaux, le Syndic de copropriété, ainsi qu'à la préfecture et sous-préfecture du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le mercredi 13 novembre 2024

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers  
**M. François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière



**Mairie de Survilliers**  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contact**  
email@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00